

A L'ATTENTION DU RESPONSABLE

LE DOCUMENT UNIQUE Évaluations des risques professionnels (Obligatoire)

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, le Document unique relatant les risques professionnels est obligatoire pour toutes les entreprises employant au moins un salarié (**Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001**). Si vous ne le possédez pas et en cas de contrôle de l'inspection du travail (suite à un accident par exemple), vous êtes passible d'une amende de 1500€ minimum.

Afin de vous évitez ce désagrément, **Notre objectif** est de **rédiger votre document Unique**. Notre consultant effectue la visite de l'ensemble de vos locaux afin de relever tous les risques potentiels pour la santé et la sécurité de vos employés. Puis il rédige le document sous deux formats : Livret et Informatique (CD), cela vous permet de faire les mises à jour annuelles obligatoires par vous-mêmes à partir du CD.

DEVIS GRATUIT ET SANS ENGAGEMENT à nous retourner soit par Fax ou par Mail :

- Nom et Activité de votre Société :
- Nombre d'Employés :
- Nombre de Bâtiment (s) :
- Nombre de Site (s) :
- **Si plusieurs sites à différentes adresses, veuillez indiquer les coordonnées :**

- Nom et fonction de la Personne à contacter :
- E-mail @ :
- Adresse complète de la Société :
- Code postal :
- Ville :
- Téléphone / Fax :

Notre Société AMIPEQ a déjà réalisé de nombreux documents dans des entreprises de toutes tailles, des mairies et dans des établissements scolaires en France et dans les départements d'outre Mer. Nous vous indiquerons quelques références dans votre région.



AIDE A LA MISE EN PLACE INDIVIDUALISÉE DES PROCESSUS ENVIRONNEMENT QUALITÉ

Siège social : 8 rue Duguesclin 35260 CANCALE

Tél : **02 99 89 95 95**

Fax : 02 99 89 92 93

contact@amipeq.com / www.amipeq.com